



Paris, le 23 mai 2022, 17h45

RÉSULTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE

Rubis avait annoncé, le 9 février 2022, une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise Rubis Avenir. Le montant nominal maximal autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 s'élevait à 700 000 euros (560 000 actions Rubis).

Le prix de souscription avait été fixé à 20,07 euros, soit, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, à 75 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la décision du Collège de la Gérance du 13 janvier 2022.

La période de souscription s'est étendue du 21 mars au 8 avril 2022.

Les fonds investis en actions Rubis par l'intermédiaire du FCPE Rubis Avenir seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de cinq ans sauf en cas de déblocage anticipé.

A l'issue de la souscription, Rubis a constaté que 505 salariés, soit 48,46 % des salariés éligibles, ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 3 443 530,32 euros.

171 576 actions ordinaires nouvelles (soit 0,17 % des actions en circulation) ont été émises le 19 mai 2022.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2022.

À l'issue de cette opération, le capital social de Rubis se trouve porté à 128 692 600 euros, divisé en 102 953 566 actions ordinaires et 514 actions de préférence de 1,25 euro de valeur nominale chacune.



Contact

RUBIS – Direction juridique

Tél : 01 44 17 95 95